COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION:

07 Avril 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 28

PROCURATION: 01

VOTANTS: 29

QUESTION N°01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 16 du mois d'Avril, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL Annick épse CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE Annette épse SALIBUR 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY Armande épse ZEPHARREN, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SELLIN Ariane, SEREMES-DAMAL Alain, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE Juliette épse ABON, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE Annick épse RAMILLON, KAMOISE Albert,

ETAIT ABSENT : JACOB Marie-Noëlle

PROCURATION: JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION:

JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services- MEPHON Philippe, Directeur du service technique - GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget GUILLAUME Anise, assistante de Direction

Madame **SILENE Christiane** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles ont pour rôle essentiel d'étudier préalablement les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et éventuellement la préparation de dossiers.

Il convient de délibérer sur leur nombre, et le cas échéant, faire des propositions sur leur composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De fixer à 08 le nombre des commissions municipales à savoir :
- 1 FINANCES RESSOURCES HUMAINES
- 2 AMENAGEMENT TRANSPORT URBANISME TRAVAUX
- 3 ANIMATION COMMUNICATION SPORT CULTURE
- 4 SANTE SECURITE RISQUES MAJEURS
- 5 ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE TOURISME
- 6 FAMILLE -PETITE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION
- 7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 8 SOCIALE -SOLIDARITE
- 2°) Dit que des sous-commissions pourront être créées en cas de besoin
- 3°) De proclamer les composants de chaque liste au sein de ces différentes commissions à la proportionnelle conformément au tableau ci-annexé.
- 4°) D'agréer la désignation de chacun des Vice-Présidents, lesquels pourront convoquer et présider, sa commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,



COMMISSIONS COMMUNALES (2014-2020)

COMMISSION	NOM et PRENOM
FINANCES RESSOURCES HUMAINES	JEAN-CHARLES Christian (Président) REMY Fred (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SEREMES Constance VAIRAC Charles PRADEL / CHRISTOPHE Annick NEREE Audrey CARENE/ABON Juliette BIABIANY Onif
AMENAGEMENT TRANSPORT URBANISME TRAVAUX	JEAN-CHARLES Christian (Président) VAIRAC Charles (V.P.) GARNIER José (V.P.) SEREMES-DAMAL Alain PANDOLF Henri ANGOLE Martin GUILLAUME Camille ELISABETH Camille KAMOISE Albert
ANIMATION COMMUNICATION SPORT CULTURE	JEAN-CHARLES Christian (Président) ANGOLE Martin (V.P.) NEREE Audrey (V.P.) MORANDAIS Jeannille SILENE Christiane CARENE Patrick BARTHELEMY Henri ELISABETH Camille BIABIANY Onif
SANTE SECURITE RISQUES MAJEURS	JEAN-CHARLES Christian (Président) GARNIER José (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SILENE Christiane VAIRAC Charles BARTHELEMY Henri SELLIN Ariane PANDOLF Henri RAMILLON Nicole KAMOISE Albert
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE TOURISME	JEAN-CHARLES Christian (Président) PRADEL / CHRISTOPHE Annick (V.P.) BRUDEY / ZEPHAREN Armande (V.P.) MORANDAIS Jeannille PHILOGENE Lydie RANCE Elie JELAINE Myriam RAMILLON Nicole JACOB Marie-Noelle
FAMILLE PETITE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	JEAN-CHARLES Christian (Président) SEREMES Constance (V.P.) NEREE Audrey (V.P.) ALIANE / SALIBUR Annette SILENE Christiane BRUDEY / ZEPHAREN Armande BARTHELEMY Henry CARENE/ABON Juliette JACOB Marie-Noëlle
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JEAN-CHARLES Christian (Président) NEREE Audrey (V.P.) ANGOLE Martin (V.P.) CARENE Patrick PAGESY Jean-Pierre GUILLAUME Camille JELAINE Myriam RAMILLON Nicole BIABIANY Onif
SOCIAL SOLIDARITE	JEAN-CHARLES Christian (Président) ALIANE / SALIBUR Annette (V.P.) SEREMES Constance (V.P.) SELLIN Ariane REMY Fred SEREMES-DAMAL Alain DRACON Patricia PRADEL / CHRISTOPHE Annick CARENE/ABON Juliette JACOB Marie-Noëlle

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des statuts de la Caisse des Ecoles de POINTE/NOIRE, datés du 02 Juillet 1983, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des délégués municipaux titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration suite au renouvellement général du Conseil Municipal

Il invite le conseil à délibérer et à faire connaitre son avis.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation

Vu les statuts de la caisse des écoles de la commune de Pointe-Noire

Après discussion.

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De désigner les conseillers ci-après au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

- ALIANE-SALIBUR Annette
- REMY Fred
- PRADEL-CHRISTOPHE Annick
- BARTHELEMY Henri
- SILENE Christiane
- JACOB Marie-Noëlle

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services, La comptable communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux récentes élections municipales il appartient au conseil, de fixer et d'élire les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de POINTE/NOIRE.

Il invite le conseil à prendre connaissance de l'article L.123-6 et L.123-8 du nouveau code de l'action sociale et des Familles (anciens articles 138 et 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) eux-mêmes explicités par le décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 relatif aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale.

Il souligne, par ailleurs que ce décret a été modifié par le décret N°2000-6 du 04 Janvier 2000 d'où il résulte qu'au nombre des membres nommés devant obligatoirement siéger, figure un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 relatif aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale.

Vu les statuts du CCAS de la commune de Pointe-Noire Ouï les explications de monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De désigner les représentants du conseil, devant siéger sous la présidence du Maire, au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, suivant le principe de la représentation proportionnelle à savoir :

SEREMES Constance
 ALIANE-SALIBUR Annette
 SILENE Christiane
 SELLIN Ariane
 CARENE épse ABON Juliette
 JACOB Marie-Noëlle

- 2°) De donner mandat au Maire pour nommer ultérieurement un représentant de chacune des Associations suivantes : Association Familiale, Association des Handicapés et Association des personnes âgées, Association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (cf décret du 04 Janvier 2000).
- 2°) Le Maire, le Directeur Général des Services, la comptable communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

QUATRIEME QUESTION

<u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS</u> AUPRES DE CERTAINS ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES COMMUNALES OU ASSIMILEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux récentes élections municipales il appartient au conseil, de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation pour représenter la commune.

Il propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes, structures communales ou assimilées selon le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L .2121-33)

Ouï l'exposé de monsieur le maire Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la désignation des représentant du conseil municipal, au sein des organismes extérieurs et structures mentionnés, conformément au tableau joint en annexe

2°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux Présidents de chaque structure, et notifiée aux intéressés.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,



DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES (2014-2020)

ECOLES	ADJOINTS	CONSEILLERS
20022	112001112	001102122210
CAISSE DES ECOLES	ALIANE/SALIBUR Annette	BARTHELEMY Henri
	REMY Fred	SILENE Christiane
	PRADEL/CHRISTOPHE	JACOB Marie-Noelle
	Annick	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION	SEREMES Constance	SILENE Christiane
SOCIALE	ALIANE/SALIBUR Annette	SELLIN Ariane
		CARENE/ABON Juliette
CONCEIL DIADMINISTRATION	VAIRAC Charles	JACOB Marie-Noëlle
CONSEIL D'ADMINSTRATION DE L'OMVACS	ANGOLE Martin	BARTHELEMY Henri
C.A. DE L'OFFICE DE TOURISME	ALIANE/SALIBUR Annette	MORANDAIS Jeannille
C.A. DE L'OFFICE DE TOURISME	ALIANE/SALIDUK AIIIIette	PANDOLF Henri
	JEAN-CHARLES Christian (T)	CARENE/ABON Juliette(T)
COMITE TECHNIQUE	SEREMES Constance (T)	ELISABETH Camille(T)
PARITAIRE	VAIRAC Charles (T)	
	NEREE Audrey(S)	
	REMY Fred (S)	
	ALIANE /SALIBUR Annette(S)	
C.A. DU .LP.O. DE POINTE-NOIRE	PRADEL/CHRISTOPHE	BRUDEY/ZEPHAREN
	Annick	Armande
C.A. DU COLLEGE COURBARIL		RANCE Elie
		JELAINE Myriam
CONSEIL DE SURVEILLANCE	JEAN-CHARLES Christian	
DE L'HOPITAL L. D.	REMY Fred	
BEAUPERTHUY	NEREE Audrey	
CONSEIL PORTUAIRE DU PORT		GUILLAUME Camille
DEPARTEMENTAL DE		PANDOLF Henri
BAILLARGENT CA DE LA MISSION LOCALE DE	NEDEE Andrew	
C.A. DE LA MISSION LOCALE DE	NEREE Audrey REMY Fred	
GUADELOUPE CONSEIL SYNDICAL « SITES ET	KLWII ITCU	PAGESY Jean-Pierre
PLAGES » DE LA GUADELOUPE		SEREMES-DAMAL Alain
C.A. DU S.D.I.S.	VAIRAC Charles	DITENTED DI WITTE I HUIII
CONSEIL D'ADMINSTRATION	JEAN-CHARLES Christian	CARENE Patrick (titulaire)
Sy.MEG	(titulaire)	GUILLAUME Camille
		SEREMES-DAMAL Alain
ASSOCIATION DES MAIRES DE	JEAN-CHARLES Christian	
GUADELOUPE	SEREMES Constance	
CENTRE DE GESTION DE LA	SEREMES Constance	
FONCTION PUBLIQUE		
TERRITORIALE		

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU REPRESENTANT LEGAL

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres et d'adjudication est composée différemment selon que la commune comprend moins de 3.500 habitants ou 3.500 habitants et plus, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Dans le second cas, elle comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élu par le conseil à la proportionnelle au plus fort reste.

Il invite le conseil à délibérer et à exprimer son avis.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités publiques notamment l'article L.2121-22 Vu le code des marchés publics Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

DECIDE, A l'unanimité de ses membres

1°/ D'agréer la composition de la commission comme suit :

PRESIDENT Christian JEAN-CHARLES

MEMBRES

<u>TITULAIRES</u> <u>SUPPLEANTS</u>

Charles	VAIRAC	Fred	REMY
Camille	GUILLAUME	Audrey	NEREE
Henri	PANDOLF	Elie	RANCE
Martin	ANGOLE	José	GARNIER
Camille	ELISABETH	Onif	BIABIANY

2°/ De désigner en qualité de représentant légal du Maire, Madame Constance SEREMES, qui pourra convoquer et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut librement déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints (ou éventuellement aux conseillers) pour s'acquitter de missions spécifiques.

Il signale que pour tenir compte de l'organigramme des services et assurer une meilleure administration, il propose de déléguer une partie de ses fonctions et invite le conseil à exprimer son avis :

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales Ouï les explications de monsieur le maire et sur sa proposition

DECIDE, A l'unanimité de ses membres

1°) De donner délégation de fonction aux adjoints ci-après :

- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

REMY Fred
ALIANE-SALIBUR Annette
SEREMES Constance

- AMENAGEMENT -TRANSPORT-URBANISME-TRAVAUX

VAIRAC Charles

- ANIMATION - COMMUNICATION - SPORT - CULTURE

ANGOLE Martin NEREE Audrey

SANTE - SECURITE - RISQUES MAJEURS

GARNIER José ALIANE-SALIBUR Annette

- <u>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

PRADEL-CHRISTOPHE Annick VAIRAC Charles

FAMILLE –PETITE ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION - AFFAIRES SCOLAIRES

SEREMES Constance NEREE Audrey

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NEREE Audrey ANGOLE Martin

- SOCIALE SOLIDARITE

ALIANE-SALIBUR Annette
SEREMES Constance

FETES – CEREMONIES

ALIANE-SALIBUR Annette

- SERVICE DES ELECTIONS

ANGOLE Martin

- ETAT-CIVIL

PRADEL-CHRISTOPHE Annick

- POLICE

GARNIER José

2°/ Dit que ces dispositions seront effectives après la rédaction d'arrêtés individuels de délégation.

3°/ Le Maire, le Directeur Général des Services, et la comptable communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

POUR EXPEDITION CONFORME

Le MAIRE,

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES INDEMNISTES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire explique que les modifications apportées à l'ordre du tableau, nécessite une nouvelle délibération pour l'attribution des indemnités de fonction.

Il donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des élus municipaux.

Il invite le conseil à en délibérer, Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2123-20 à 2123-24-1, Vu l'article R 2123-23 du CGCT

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités maximales pour les fonctions de Maire

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités pour les fonctions d'adjoint

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-24-1-II, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans certaines limites

Considérant en outre que la commune est Chef-lieu de canton,

DECIDE, A la majorité des membres (-02 abstentions)

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-20 précité, fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Du 1^{er} au 8è Adjoint : 17 % de l'indice indiciaire de la fonction publique
- Du 1^{er} au 14è conseiller municipal : 4 % de l'indice indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées, par application des taux suivants prévus par les articles L. 2123-23, L.2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, conformément au tableau ci-après :

<u>Titre Noms & Prénoms</u>	<u>Taux</u>	Majoration Chef-lieu de Canton
Le Maire	39 %	15 %
Du 1 ^{er} Adjoint au 8è adjoint	17 %	15 %
Du 1 ^{er} au 14è conseiller municipal	4 %	15 %

ARTICLE 3:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5:

Le Maire, le Directeur Général des Services et la comptable communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

HUITIEME QUESTION

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014</u> (Construction d'un escalier métallique de secours salle paroissiale)

Monsieur le Maire explique au conseil que la sureté des bâtiments communaux est un enjeu pour la commune. Il est donc impératif de garantir la sécurité des personnes fréquentant au quotidien ces édifices et autres espaces publics.

Il expose que cet immeuble construit dans les années 60 a subi d'importants dégradations dues aux conditions climatiques, aux intempéries et surtout à la vétusté des matériaux utilisés à l'époque pour sa construction.

Suite à un diagnostic effectué par un cabinet d'étude , la menace d'écroulement des escaliers a été mise en évidence.

Face à cette menace persistance, la Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires qui mettront fin à ce péril et entamera également de fait la mise aux normes d'évacuation du public en cas de catastrophe.

Il sera aussi procédé à l'installation d'un 2^{ème} escalier de secours comme le préconise le rapport de diagnostic afin de répondre à la réglementation en vigueur en matière de sécurité civile.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à **160.660,00 €** Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	160.660,00 €
ETAT (DETR 2014) 50 %	80.330,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 50 %	80.330,00 €

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la circulaire relative à la DETR 2014

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

1- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	160.660,00 €
ETAT (DETR 2014) 50 %	80.330,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 50 %	80.330,00 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

NEUVIEME QUESTION

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014</u> (Projet de réfection des escaliers de la place CHEIK ANTA DIOP)

Monsieur le Maire explique au conseil que la rue de la République RN4 et la rue Jean Ignace sont deux rues parallèles, distance d'une trentaine de mètre, présentant des niveaux altimétriques nettement différents de l'ordre de 3m.

Ces deux rues enjambent deux ravines (dont Beauregard) qui confluent en ce point. Deux escaliers permettent aux piétons de passer d'une rue à l'autre, de part et d'autre de l'embouchure des ravines. Il précise que ces deux ouvrages ont subi les diverses intempéries qui ont frappé la côte sous le vent, ces récentes décennies.

Il signale que l'escalier de la rive droite est en béton armé, l'une des volées est constituée de marches en encorbellement sur un limon central. Plusieurs marches abîmées, certaines (3 ou 4) sont cassées, l'escalier de la rive gauche est en béton remblai, ses garde-corps sont hors normes et très abîmés. Dans un souci évident de sécurité, la Municipalité a été amenée à condamner l'accès à ces deux ouvrages, pourtant très utilisés par les riverains.

Afin de permettre la réouverture de ces escaliers aux publics, la Collectivité a décidé d'entreprendre des travaux de démolition et de reconstruction de ces ouvrages.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à 50.000,00 €

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	50.000,00 €
ETAT (DETR 2014) 80 %	40.000,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 80 %	10.000,00 €

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la circulaire relative à la DETR 2014

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

2- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	50.000,00 €
ETAT (DETR 2014) 80 %	40.000,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 80 %	10.000,00 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

DIXIEME QUESTION

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014</u> (Travaux de sécurisation du marché aux vivres)

Monsieur le Maire explique au conseil que pour se conformer à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public dès le 1^{er} janvier 2015 et répondre aux exigences des normes réglementaires du bâtiment, la commune de Pointe-Noire a décidé de lancer des travaux de sécurisation de son marché aux vivres.

Il signale que l'opération s'inscrit dans le cadre des grosses opérations du marché située dans le centre Bourg à la rue de la République. A cet effet, la mairie de Pointe-Noire a missionné l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du BET Ingénierie Plus.

Il signale que cet édifice comprend un Rez-de-jardin qui est constitué de locaux et d'une cour, d'un bâtiment composé de murs périphériques en béton, les séparations intérieures sont en maçonnerie, d'un plancher composé d'un revêtement de sol en carrelage scellé sur une dalle en béton armé.

Pour cela, il propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 pour l'obtention d'une subvention d'aide à l'investissement en complément de la participation communale.

Le coût prévisionnel des dépenses s'établit à 211.150 HT €

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	211.150,00 €
ETAT (DETR 2014) 50 %	105.575,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 50 %	105.575,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la circulaire relative à la DETR 2014 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

3- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	211.150,00 €
ETAT (DETR 2014) 50 %	105.575,00 €
Autofinancement (Fonds propres) 50 %	105.575,00 €

- 2 De donner mandat au Maire pour solliciter de l'ETAT la subvention au titre de la DETR 2014
- 3 Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE